

#### Budget annexe Vente d'électricité

Présentation d'ensemble des deux exercices précédents et du projet de budget pour l'année en cours :

Section	2018	2017		2016	
	proposition	Budget voté	Réalisé	Budget voté	Réalisé
<b>Investissement</b>					
dépenses d'investissement	39 560,00	27 041	16 427,25	20 060	1 957,00
recettes d'investissement	39 560,00	27 041	8 944,00	20 060	8 944,00
<b>résultat d'investissement</b>			<b>-7 483,25</b>		<b>+ 6 987,00</b>
<b>Exploitation (fonctionnement)</b>					
dépenses d'exploitation	33 200,00	25 740	14 653,74	24 430	10 028,15
recettes d'exploitation	33 200,00	25 740	10 669,18	24 430	10 473,29
<b>résultat d'exploitation</b>			<b>-3 984,56</b>		<b>+445,14</b>
<b>Total</b>					
Total Dépenses	72 760,00	52 781	31 080,99	44 490	11 985,15
Total Recettes	72 760,00	52 781	19 613,18	44 490	19 417,29
			<b>-11 467,81</b>		<b>+ 7 432,14</b>

Ce budget annexe est un budget "technique" imposé par les règles comptables, par suite de la création d'un toit photovoltaïque sur le bâtiment Enfance Jeunesse en 2008.

La vente de l'électricité produite est considérée comme une activité commerciale et ne peut pas à ce titre être intégrée avec les autres recettes de la commune (au budget dit "principal").

Contrairement au budget principal, ce budget annexe ne fait l'objet d'aucun arbitrage politique possible (si ce n'est le coût du contrat de maintenance annuelle des panneaux photovoltaïques et du **nouveau contrat de nettoyage des panneaux** – 1 450 € pour un passage annuel).

Chaque année, sa tendance structurelle conduit à un déficit de fonctionnement / d'exploitation et à un excédent d'investissement.

Exceptionnellement en 2016 les deux résultats d'investissement et d'exploitation se sont retrouvés excédentaires mais c'est en raison d'écritures comptables bloquées par la trésorerie en fin d'année (emprunt et résultats antérieurs reportés), qui se sont traduits en 2017 par une double dépense (impact important en investissement : solde déficitaire de 7 483 € en 2017 alors qu'en 2016 le solde était excédentaire de 6 987 €) et par le paiement par la commune d'un impôt sur les bénéfices.

Une **subvention d'équilibre** doit être prévue au budget principal de la commune pour équilibrer ce budget annexe. Toutefois, si cette somme est effectivement bloquée au budget principal, elle n'est finalement (en théorie) jamais consommée (22 243 € bloqués en 2018).

Nouveauté en 2018, le conseil municipal est invité à autoriser une **avance de trésorerie** de 20 000 € du budget principal de la commune au profit du budget annexe vente d'électricité, afin d'éviter des blocages de paiement dans l'attente de l'encaissement des recettes de production électriques (seulement 2 fois par an).

**Récapitulatif de la production photovoltaïque depuis la mise en fonctionnement des panneaux :**

Période	Production		Coût /Kwh	RECETTE	
	Kwh Livrés par période	Kwh Livrés cumulés		RECETTE PAR PÉRIODE	RECETTE CUMULÉE
du 05/09/2008 au 04/03/2009	4 420	<b>4 420</b>	0,57187	<b>3 023,09</b> (hiver)	<b>3 023,09</b>
du 05/03/2009 au 04/09/2009	12 395	<b>16 815</b>	0,57187	<b>8 477,64</b> (été)	<b>11 500,73</b>
du 05/09/2009 au 04/03/2010	3 366	<b>20 181</b>	0,56775	2 285,61	<b>13 786,34</b>
du 05/03/2010 au 04/09/2010	11 738	<b>31 919</b>	0,56775	7 970,44	<b>21 756,78</b>
du 05/09/2010 au 04/03/2011	3 649	<b>35 568</b>	0,57261	2 498,99	<b>24 255,77</b>
du 05/03/2011 au 04/09/2011	1 374	<b>36 942</b>	0,57261	<b>940,97</b> (été)	<b>25 196,74</b>
du 05/09/2011 au 04/03/2012	3 201	<b>40 143</b>	0,59396	2 273,91	<b>27 470,66</b>
du 05/03/2012 au 04/09/2012	10 111	<b>50 254</b>	0,59396	6 005,53	<b>33 476,19</b>
du 05/09/2012 au 04/03/2013	3 273	<b>53 527</b>	0,60508	1 980,43	<b>35 456,61</b>
du 05/03/2013 au 04/09/2013	11 311	<b>64 838</b>	0,60508	6 844,06	<b>42 300,67</b>
du 05/09/2013 au 04/03/2014	3 207	<b>68 045</b>	0,60904	1 953,19	<b>44 253,86</b>
du 05/03/2014 au 04/09/2014	12 112	<b>80 157</b>	0,60904	7 376,69	<b>51 630,56</b>
du 05/09/2014 au 04/03/2015	3 254	<b>83 411</b>	0,61101	1 988,23	<b>53 618,78</b>
du 05/03/2015 au 05/09/2015	7 164	<b>90 575</b>	0,61101	4 377,28	<b>57 996,06</b>
du 05/09/2015 au 04/03/2016	2 750	<b>93 325</b>	0,61162	<b>1 681,96</b> (hiver)	<b>59 678,01</b>
du 05/03/2016 au 08/09/2016	11 173	<b>104 498</b>	0,61162	<b>6 833,63</b>	<b>66 511,64</b>
du 05/09/2016 au 04/03/2017	3 593	<b>108 091</b>	0,60869	<b>2 187,02</b>	<b>68 698,67</b>
du 05/03/2017 au 04/09/2017	10 720	<b>118 811</b>	0,60869	<b>6 525,16</b> ↓	<b>75 223,82</b>
du 05/09/2017 au 04/03/ 2018	3 750	<b>122 561</b>	0,61741	<b>2 315,29</b> ↗	<b>77 539,11</b>

**1. 1. BUDGET ANNEXE VENTE D'ÉLECTRICITÉ : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (comptes tenus par le receveur du Trésor public) à l'Ordonnateur (Maire). Il doit être voté préalablement au compte administratif (comptes tenus en mairie sous la responsabilité du Maire).

M. le Maire présente le compte de gestion 2017 du budget annexe vente d'électricité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16</b>
--

## 1.2 BUDGET ANNEXE VENTE D'ÉLECTRICITÉ : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire ne peut pas présider la séance où le compte administratif est débattu. Le Conseil Municipal doit élire son président.

M. le Maire propose M. BREHAT, 1<sup>er</sup> adjoint, pour la fonction de président de séance. L'assemblée l'accepte à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'il peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe vente d'électricité dont les résultats sont conformes au compte de gestion :

### FONCTIONNEMENT / EXPLOITATION :

- Dépenses	14 653,74
- Recettes	10 669,18

déficit de clôture  
de l'exercice 2017 : **-3 984,56**

### INVESTISSEMENT :

- Dépenses	16 427,25
- Recettes	8 944,00

Solde d'exécution  
de l'exercice 2017 : **- 7 483,25**

*M. le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de M. BREHAT,

**VU** les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des Collectivités territoriales,

après avoir pris connaissance du compte administratif 2017 du budget annexe vente d'électricité,

**hors de la présence de M. DELORME, Maire, et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe vente d'électricité.

Présents ou représentés : 15 / Abstentions : 0 Votants : 15 → contre : 0 - <b>pour : 15</b>
--

### 1.3 BUDGET ANNEXE VENTE D'ÉLECTRICITÉ : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget annexe vente d'électricité dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT / EXPLOITATION

(A) Résultat de l'exercice 2017 :	- 3 984,56
(B) Résultats antérieurs reportés :	- 9 633,13
➤ (C) <u>Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)</u>	<u>- 13 617,69</u>
(C = A + B)	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de l'exercice 2017 :	- 7 483,25
Solde d'exécution antérieur reporté :	+ 18 096,76
➤ (D) <u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	<u>= + 10 613,51</u>
Restes à réaliser : dépenses	0
Restes à réaliser : recettes	0
➤ (E) <u>Soldes des restes à réaliser 2016</u>	<u>= 0</u>
(F) <u>Excédent de financement (RI 001) :</u>	<u>+ 10 613,51</u>
(F= D + E)	

**Besoin de financement à la section d'investissement :** *aucun besoin*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter au budget 2018 le résultat de fonctionnement / exploitation de l'exercice 2017 du budget annexe vente d'électricité (C), à savoir - 13 617,69 de la façon suivante :

1) **Affectation en réserves R 1068 en investissement :** 0  
(= *minimum couverture du besoin de financement F*)

2) **Report en fonctionnement D 002** - 13 617,69

*Contrairement au budget principal de la commune, pas d'alternative : le déficit de fonctionnement de l'exercice 2017 doit obligatoirement être reporté en dépense de fonctionnement au budget 2018, comme chaque année.*

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16</b>
--

### 1.4 AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE VENTE D'ÉLECTRICITÉ

M. le Maire invite le conseil municipal à autoriser une avance de trésorerie de 20 000 € du budget principal de la commune au profit du budget annexe vente d'électricité, afin d'éviter des blocages de paiement de factures affectée au budget annexe, dans l'attente de l'encaissement des recettes de production électriques (seulement 2 fois par an).

Cette avance se traduirait par l'émission :

- d'un titre de recette au compte 1687 sur le budget vente électricité
- d'un mandat de dépense au compte 27638 sur le budget principal

Sur chacun des budget la même somme de 20 000 € est prévue tant en dépense qu'en recette, pour permettre le remboursement de l'avance dès que possible.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la trésorière Mme Martin ;

**APPROUVE** l'avance de trésorerie d'un maximum de 20 000 € du budget principal de la commune au profit du budget annexe vente d'électricité, telle que proposée.

**DIT** que cette avance sera reconduite chaque année dans les mêmes termes sans besoin de nouvelle délibération.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16</b>
--

## 1.5 BUDGET ANNEXE VENTE D'ÉLECTRICITÉ : BUDGET PRIMITIF 2018

M. le Maire présente le projet de budget annexe vente d'électricité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la proposition de budget présenté au Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le budget primitif du budget annexe vente d'électricité pour 2018 équilibré pour chaque section en recettes et en dépenses comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT / EXPLOITATION

Chapitre	Total <u>dépenses</u> de fonctionnement	33 200,00
002	Fonctionnement reporté	13 617,69
011	Charges à caractère général <i>Maintenance des panneaux photovoltaïques</i>	5 090,00
042 (= RI 040)	Opé. d'ordre de transferts entre sections	8 946,49
65	Autres charges de gestion courante	36,69
66	Charges financières	5 509,13

Chapitre	Total <u>recettes</u> de fonctionnement	33 200,00
042 (= DI 040)	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 957,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses <i>Recettes issues de la vente d'électricité</i>	9 000,00
77	Produits exceptionnels <i>Subvention d'équilibre inscrite en dépense au budget principal de la commune</i>	22 243,00

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Total <u>dépenses</u> d'investissement	39 560,00
020	dépenses imprévues	730,00

<b>040 (=RF 040)</b>	Opé. d'ordre de transferts entre sections	<b>1 957,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	27 783,45
23	Immobilisations en cours	9 089,55

<b>Chapitre</b>	<b>Total <u>recettes</u> d'investissement</b>	<b>39 560,00</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b><u>10 613,51</u></b>
<b>040 =DF 042</b>	<b>Opé. d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>8 946,49</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0  
 Votants : 16 → contre : 0 - **pour : 16**